

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU 29 MAI 2017**

**BM2017/05/29/01 : ADHESION DE LA METROPOLE A L'OBSERVATOIRE REGIONAL DU FONCIER**

DATE DE LA CONVOCATION : 22 MAI 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 31

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Carine PETIT

**ETAIENT PRESENTS** : Anne HIDALGO, Gilles CARREZ, André SANTINI, Philippe DALLIER, Michel LEPRETRE, Eric CESARI, Laurent RIVOIRE, Séverine MAROUN, Olivier KLEIN, Daniel-Georges COURTOIS, Frédérique CALANDRA, Xavier LEMOINE, Patrice LECLERC, William DELANNOY, Carine PETIT, Denis BADRE, Richard DELL'AGNOLA et Christian DUPUY.

**ETAIENT REPRESENTES** : Daniel GUIRAUD (représenté par Catherine BARATTI-ELBAZ), Michel HERBILLON (représenté par Patrick OLLIER), Georges SIFFREDI (représenté par Eric CESARI), Luc CARVOUNAS (représenté par Olivier KLEIN), Manuel AESCHLIMANN (représenté par Daniel-Georges COURTOIS) et Danièle PREMEL (représentée par Patrice LECLERC).

**ETAIENT ABSENTS** : Patrick BRAOUEZEC, Daniel BREUILLER, Laurent LAFON, Sylvain BERRIOS, Claude GOASGUEN et Valérie MAYER-BLIMONT.

Créé en 1987 par l'Etat et la Région, l'Observatoire Régional du Foncier Ile-de-France (ORF) étudie l'évolution des marchés du foncier et a pour objectif de répondre aux besoins d'information et de réflexion dans le domaine du foncier, de favoriser la connaissance et la diffusion d'informations foncières sur la Région Ile-de-France et de proposer des mesures et actions visant à améliorer l'offre foncière en Ile-de-France.

Le conseil d'administration de l'association est composé de 30 membres réunissant l'Etat, la Région Ile-de-France, les collectivités territoriales et des professionnels (grands propriétaires fonciers, promoteurs, constructeurs, investisseurs).

En 2015, les statuts de l'ORF ont été modifiés pour permettre l'entrée de la Métropole du Grand Paris au conseil d'administration.

Au moment où la Métropole devient compétente en matière d'aménagement et d'habitat, l'adhésion à l'ORF en qualité de membre actif au sein du collège des collectivités territoriales est une opportunité pour peser dans les réflexions relatives à l'évolution des marchés fonciers.

Il est précisé que l'adhésion à l'ORF permet à la Métropole de détenir un siège au sein de l'assemblée générale. Le représentant sera désigné lors du prochain Conseil métropolitain (1 titulaire).

Le 29 juin 2017, l'assemblée générale de l'ORF renouvellera son conseil d'administration. Il y sera également proposé que le représentant de la Métropole siège au sein du collège des collectivités territoriales.

Il est donc proposé au Bureau de délibérer pour adhérer à l'ORF pour un montant annuel de cotisation de 1200€.

### **LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5219-1,

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

**VU** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

**VU** la délibération CM2016/02/18/03 portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Bureau ;

**CONSIDERANT** que le Conseil métropolitain a délégué au Bureau de la métropole du Grand Paris, collégalement et pour la durée de son mandat, l'adhésion de la Métropole à divers organismes et associations à l'exception de l'adhésion à un établissement public ;

**CONSIDERANT** la compétence de la Métropole en matière d'aménagement et d'habitat depuis le 1er janvier 2017 ;

**CONSIDERANT** l'opportunité pour la Métropole d'adhérer à l'ORF pour peser dans les réflexions relatives à l'évolution des marchés fonciers ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** d'adhérer à l'Observatoire Régional du Foncier Ile-de-France pour un montant annuel de cotisation 1200 €.

**DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre 011 des budgets 2017 et suivants de la Métropole.

**DIT** que l'adhésion prend effet à la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Le Président de la métropole du  
Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Député-Maire de Rueil-Malmaison

